

**27.—Effectif des syndicats, selon le genre de syndicat et l'affiliation,  
janvier 1963**

Genre et affiliation	Syndicats	Unités locales	Effectif
<b>Syndicats internationaux.....</b>	<b>110</b>	<b>4,424</b>	<b>1,031,658</b>
AFL-CIO/C.T.C.....	87	4,031	882,222
C.T.C. seulement.....	3	42	12,614
AFL-CIO seulement.....	10	49	30,507
Fraternités de cheminots indépendantes.....	2	123	9,347
Autres syndicats indépendants.....	8	179	96,968
<b>Syndicats nationaux.....</b>	<b>51</b>	<b>2,289</b>	<b>350,918</b>
C.T.C.....	18	1,442	163,227
C.S.N.....	13	490	104,497
Syndicats indépendants.....	20	357	83,194
<b>Total des syndicats internationaux et nationaux.....</b>	<b>161</b>	<b>6,713</b>	<b>1,382,576</b>
<b>Syndicats locaux à charte directe.....</b>	<b>232</b>	<b>232</b>	<b>27,926</b>
C.T.C.....	181	181	21,846
C.S.N.....	51	51	6,080
<b>Syndicats locaux indépendants.....</b>	<b>128</b>	<b>128</b>	<b>38,679</b>
<b>Total général.....</b>	<b>521</b>	<b>7,073</b>	<b>1,449,181</b>

La liste des syndicats internationaux et nationaux, avec mention du nombre de sections et de membres au Canada, paraît dans la publication du ministère du Travail intitulée *Organisations ouvrières au Canada*, que l'on peut se procurer chez l'Imprimeur de la Reine (Ottawa) au prix de 35 cents.

### Section 9.—Grèves et lock-out

La Direction de l'économie et des recherches du ministère du Travail réunit la statistique des grèves et lock-out au Canada, à l'aide des rapports de la Commission d'assurance-chômage. Le tableau 28 porte sur les grèves et lock-out qui immobilisent six travailleurs ou plus et qui durent au moins un jour ouvrable; il renferme aussi les grèves et lock-out qui durent moins d'un jour ou touchent moins de six travailleurs mais qui, dans l'ensemble, représentent plus de neuf journées de travail. Les événements qui conduisent à un arrêt de travail sont souvent trop complexes pour permettre de distinguer statistiquement entre les grèves et les lock-out. Cependant, un arrêt de travail qui est nettement un lock-out ne se rencontre pas souvent.

Le nombre de travailleurs touchés comprend tous les travailleurs déclarés en grève ou en lock-out, qu'ils appartiennent ou non aux syndicats directement touchés par le différend qui a conduit à l'arrêt de travail. Quand le nombre de travailleurs en cause a varié durant l'arrêt de travail, on retient le chiffre le plus élevé pour le total annuel. Les travailleurs indirectement touchés, comme ceux qui sont mis à pied par suite d'un arrêt de travail, ne sont pas comptés.

On calcule la durée des grèves et des lock-out en journées de travail en multipliant le nombre de travailleurs concernés dans le cas de chaque arrêt de travail par le nombre de jours ouvrables qu'a duré l'arrêt. Quand le nombre de travailleurs intéressés a varié pendant l'arrêt de travail, on en tient compte autant que possible. La durée, en journées de travail, de tous les arrêts de travail qui surviennent au cours d'une année est aussi donnée en pourcentage du temps ouvrable estimatif calculé d'après la moyenne annuelle de tous les salariés non agricoles au Canada.